





## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

# Délégation de paiement des dépenses pharmaceutiques

CCMO Mutuelle innove avec les pharmaciens en proposant un tiers payant de nouvelle génération

CCMO Mutuelle a signé en juin 2016 avec deux syndicats de pharmaciens, la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO), un protocole d'expérimentation de tiers payant novateur. Cette expérimentation est applicable à l'ensemble des pharmaciens de Hauts-de-France, qu'ils soient ou non adhérents à l'un de ces deux syndicats.

### Prise en charge de médicaments non remboursés par le R.O.

Cette expérimentation permet aux assurés sociaux d'avoir une prise en charge financière totale ou partielle au moment de la délivrance des médicaments prescrits, non pris en charge par le Régime Obligatoire (RO) d'Assurance Maladie.

Pour son lancement, la CCMO a retenu les garanties suivantes : pilules contraceptives, vaccin antigrippe et autres vaccins prescrits, sevrage tabagique.

Pour bénéficier de ce tiers payant novateur, l'adhérent devra avoir un contrat santé incluant ces garanties.

### Une expérimentation régionale

La CCMO a décidé de lancer ce projet avec des pharmaciens volontaires situés dans les Hauts-de-France, berceau de la mutuelle.

Cette expérimentation durera un an. Si les partenaires la considèrent concluante, elle pourra prendre une toute autre dimension.

## Vers un développement des services et un déploiement national

En 2017, si le bilan établi par les partenaires conventionnels est positif, les phases de développement des services et de déploiement pourront être lancées :

1/ Géographiquement, en s'étendant au niveau national, y compris dans les DROM,

2/ Au niveau de l'ingénierie des produits, en proposant ce tiers payant sur :

- des garanties soumises à forfait annuel par bénéficiaire comme le petit appareillage;
- des prescriptions partiellement remboursées par le RO. A ce sujet CCMO Mutuelle a déjà travaillé avec des professionnels de santé sur des pathologies comme les conduites addictives, le diabète, les insuffisances veineuses, afin d'analyser le coût moyen annuel des prescriptions non remboursées et d'en prendre une partie en charge.

## Un dispositif technique sécurisé

L'assurance complémentaire ne peut avoir accès au détail des médicaments dispensés en officine. Ainsi tous les échanges doivent être anonymisés par un tiers de confiance entre le professionnel de santé et l'organisme complémentaire.

« C'est donc un nouveau défi d'innovation que lance la CCMO au profit de ses adhérents et en étroite collaboration avec les professionnels de santé et son opérateur technique CEGEDIM. » déclare Christian Germain, Directeur général de la CCMO. « Notre mutuelle poursuit son développement des services en ligne initié en 2015. » précise-t-il.

### A propos de CCMO Mutuelle I www.ccmo.fr

Créée en 1943, CCMO Mutuelle s'adresse à tous en matière de santé et de prévoyance : particuliers, salariés d'entreprises, retraités, professionnels indépendants et gérants majoritaires. Elle couvre aujourd'hui plus de 195 000 personnes : 40 % d'individuels, 60 % en entreprises et collectivités de toutes tailles, de l'industrie aux services, de la structure associative ou de la PME locale à la multinationale.

Depuis plus de 70 ans, CCMO Mutuelle exerce le métier d'assurance santé en défendant au quotidien ses valeurs mutualistes fondées sur la solidarité et le respect de la personne humaine, l'absence de recherche de profit, la proximité et la non sélection du risque. Au-delà de l'activité spécifique à toute mutuelle, CCMO Mutuelle assure un rôle d'acteur santé. Elle place l'Homme au cœur de ses préoccupations et la prévention au centre de ses actions.

### **Contact presse CCMO Mutuelle**

Agence Presstance, Melissa Czech • 0 344 544 344 • mczech@presstance.com

### A propos de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) I www.fspf.fr

La FSPF est le premier syndicat représentatif des pharmaciens titulaires d'officine.

Forte de ses 92 syndicats départementaux, elle assure la défense de la profession tout en étant moteur de son évolution. Sous son impulsion, des avancées majeures (tiers payant, génériques, nouvelles missions et rémunération du pharmacien) ont pu être menées à bien.

Contact presse: Philippe GAERTNER, Président - pgaertner@fspf.fr - 06 80 64 15 28

# A propos de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) – www-uspo.fr

Créée en 2001, l'USPO est un jeune syndicat déterminé à défendre la profession et à moderniser le syndicalisme. Implantée dans l'ensemble des régions, l'audience de l'USPO s'établit à 43%, suite aux dernières élections professionnelles de décembre 2015.

Contact presse: Gilles Bonnefond, Président - bonnefond@uspo-paris.fr - 06 79 68 01 32